

REGLEMENT DE COURSE PARTICULIER

De la coupe XC NC 2020

ARTICLE 1

PRESENTATION :

La **MAGS' CUP XC 2020** est la Coupe de Nouvelle Calédonie VTT XC. C'est une organisation de la commission VTT du CRCNC, les organisateurs et les participants sont tenus de connaître et respecter le présent règlement.

Règlement de course pour les épreuves de VTT comptant pour la coupe fédérale de XC de Nouvelle-Calédonie à partir de 2020.

PARTICIPATION :

Les manches de la Coupe de Nouvelle Calédonie VTT XC - **MAGS' CUP XC 2020**, sont ouvertes aux licenciés FFC toutes catégories. L'organisateur peut ouvrir sa course aux non licenciés titulaires d'un certificat médical et d'une carte à la journée (**Limitée à 1 carte par année**).

ARTICLE 2

CATEGORIES :

Les catégories suivantes peuvent participer :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Cadettes (nées en 2004 et 2005) | soit entre 15 et 16 ans |
| - Cadets (nés en 2004 et 2005) | soit entre 15 et 16 ans |
| - Juniors Dames (nées en 2002 et 2003) | soit entre 17 et 18 ans |
| - Juniors Hommes (nés en 2002 et 2003) | soit entre 17 et 18 ans |
| - Dames (nées avant 2003) | soit à partir de 19 ans |
| - Séniors Hommes (nés entre 1981 et 2001) | soit entre 19 et 39 ans |
| - Masters 1 Hommes (nés entre 1971 et 1980) | soit entre 40 et 49 ans |
| - Masters 2 Hommes (nés en 1961 et 1970) | soit entre 50 et 59 ans |
| - Masters 3 Hommes (nées en 1960 et avant) | soit à partir de 60 ans |

SUR-CLASSEMENT :

Le sur-classement des coureurs dans n'importe quelle catégorie ne sera pas possible.

Ceci en correspondance avec la réglementation fédérale française.

Aucune exceptions ne pourrait avoir lieu, même sur demande après au CRCNC.

ARTICLE 3

Les droits d'inscription : *ils seront arrêtés au mercredi précédant le week-end de course.*

- 3 500 francs pour les licenciés MAJEURS
- 2 000 francs pour les licenciés NON-MAJEURS (-18 ans au 01/01/2017)
- 5 000 francs pour **tous** les NON-Licenciés, soit :
3 500 francs (tarif majeurs) + 1 500 francs de licence à la journée (**Limitée à 1 carte par année**).

Aucun remboursement ne sera effectué, ni en cas de désinscription, ni en cas de disqualification et ni en cas d'annulation due aux conditions météorologiques. Une date pourra être alors proposée pour un éventuel report.

L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas d'interruption volontaire ou non de la course. Aucun recours, ni remboursement ne pourront être demandés.

L'association informe les participants non-licenciés FFC qu'il est dans leur intérêt de posséder ou de souscrire à titre personnel à une assurance individuelle accident qui les couvrira en cas de dommages causés à un tiers ou pas (chute, dommage matériel, etc...), ou dans laquelle un tiers ne pourrait être considéré comme responsable (obligation d'assurance instituée par l'article 37 de la loi N°92h562 du 13 juillet 1992).

L'organisation pour sa part souscrit auprès du GRAS SAVOYE, cabinet de courtage agréé par la FFC (Fédération Française de Cyclisme), une assurance Responsabilité Civile pour la manifestation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradations, de vols et autres, sur l'ensemble du site de la manifestation, ainsi que pendant la durée de la course.

Toute dégradation du site accueillant la manifestation pourra entraîner des poursuites en justice.

Des photos et des vidéos seront réalisées tout au long de la manifestation, aussi bien sur circuit que sur site. Le consentement de la diffusion des images est donné par l'ensemble des participants, coureurs et leur entourage. Il n'y aura donc aucune redistribution en numéraire des droits à l'image.

Le dopage est prohibé, tout comme l'alcool et les drogues.

Il est interdit de fumer sur le circuit.

Merci aux éventuels fumeurs de respecter les sportifs et les lieux.

ARTICLE 4

La Sécurité et Ambulance :

L'organisateur a pour obligation de prendre une **ambulance** et/ou un **médecin** pour la manifestation, si ce(ux) ou cette dernière n'étaient **pas présent au moment du départ** (entraînements, reconnaissances, qualifications, etc.) **ce dernier ne peut avoir lieu**. Dans le cas contraire l'organisation de course prend en charge la responsabilité de tous événements pouvant survenir et le **CRCNC se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident.**

En cas d'accident nécessitant l'évacuation d'un blessé, l'organisation devra contacter le **SAMU** par téléphone au **15**, afin d'avoir l'aval du médecin urgentiste en poste, pour l'évacuation du patient soit par ambulance privée soit par le SMUR. Il est conseillé de prévenir les POMPIERS de l'organisation de la manifestation (date, lieu, contraintes terrain, etc.). Pour non-respect de cette procédure, l'organisation pourra être tenue pour responsable en cas de complication médicale ultérieure.

Une couverture de communication globale de l'intégralité du circuit couru est **OBLIGATOIRE**.

La communication des informations doit pouvoir se faire de manière intégrale et rapide sur l'ensemble du parcours. Pour se faire l'organisateur doit mettre également en place suffisamment de moyens techniques et humain (commissaires ou bénévoles) sur l'ensemble du circuit afin de communiquer tout incidents ou accidents dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5

VTT et équipements du pilote :

Pour être autorisé en course, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** le suivant :

- 1 VTT (non-électrique), roues 26',27.5',29' pouces uniquement.
Les freins doivent être en état de fonctionnement optimal.
Les cintres et bar-ends bouchonnés.
L'état général du VTT doit être satisfaisant, répondant aux normes UCI pour le XC.
Les « GoPro » et autres caméras d'actions sont interdites sur le VTT et le pilote en **COURSE**
- 1 casque jet avec jugulaire sanglée.
- 1 paire de chaussures de sport fermées.
- La plaque de guidon (fournie par l'organisation).

Attention : La perte de la plaque peut entraîner une pénalité ou disqualification.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

SANS CES ELEMENTS LES COMMISSAIRES NE LAISSERONT PAS PRENDRE LE DEPART AUX COUREURS

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE PRESENCE DES EQUIPEMENTS DEMANDES EST BIEN RESPECTEE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 6

L'accès à la course et autorisations de départs :

Pour pouvoir prendre part à la course et être autorisé à prendre le départ, le coureur **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Avoir fait valider le contrôle de son vélo par les commissaires en charge.
- Avoir émarginé la feuille de course. **Aucune participation possible après l'horaire de clôture !**
- Avoir un équipement conforme et en règle.

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club et enregistrée auprès du CRCNC.
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

Les coureurs vainqueurs de coupes et les champions NC N-1 doivent courir avec le maillot de titre et non celui de leur club !

Sans une tenue conforme le coureur sera refusé au départ de la course

Les coureurs étant titré de la coupe 2019 doivent courir avec les maillots **de vainqueur de coupe**, ainsi que **les champions** 2019. Pour les éventuels titulaires des deux maillots, le choix leur est laissé lors des courses, **SAUF** pour le championnat de Nouvelle-Calédonie où le maillot de champion n'est plus porté.

Tout manquement à l'un de ces points mettra dans l'obligation les commissaires de mettre **HORS COURSE IMMEDIATEMENT** le coureur concerné, sans possibilité pour ce dernier d'avoir quelque recours que ce soit. **IL SERA DISQUALIFIE DE LA COURSE.** Il est donc de la responsabilité du coureur de prendre toutes les dispositions nécessaires avant de se présenter sur la ligne de départ.

Le contrôle des vélos se poursuivra également sur la ligne départ : tout concurrent avec un vélo et un équipement non conformes ne pourra prendre le départ !

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DU PORT DES MAILLOTS EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 7 - A

Le Départ :

Les coureurs seront mis en ligne en fonction de leur catégorie, mais également en fonction de leur classement de l'année n-1. Les champions NC n-1 et les vainqueurs de coupe N-1 seront aussi placés dans les premières lignes.

1°/ SENIOR H 2°/JUNIOR H 3°/MASTER 1 H 4°/MASTER 2 H
5°/Dames et MASTER 3 6°/CADET F+H

Les MINIME F+H *ne pourront pas être engagés* sur les courses de la coupe !

ARTICLE 7 - B

En course :

Sur le parcours, les coureurs doivent **OBLIGATOIREMENT** respecter plusieurs points :

- Être fairplay et respectueux des autres concurrents et de l'organisation
- Ne pas couper ou sortir de la piste, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Les coureurs rattrapant ont la priorité sur les coureurs rattrapés !
- Les coureurs rattrapant annoncent leurs dépassements aux rattrapés
- Les coureurs rattrapés doivent céder le passage aux coureurs rattrapant !
- Ne pas faire demi-tour sur le parcours, **SOUS PEINE DE DISQUALIFICATION**
- Ne pas rester au milieu de la piste après un incident mécanique ou physique (si possible)

Le non-respect de ces règles ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera **la mise hors course et la disqualification du coureur**. Le coureur est seul responsable de son parcours.

ARTICLE 8

Le Parcours :

Ils doivent être en conformité avec la réglementation FFC, en termes de temps et de distances. Les différents formats de cross et de courses sont autorisés dans le strict respect de la réglementation fédérale. Pour les XCO un nombre de tours successifs en fonction des catégories seront transmis par l'organisation. La difficulté du parcours ainsi que ses éventuelles spécificités devront être communiquées rapidement par l'organisateur.

Toute course du calendrier fédérale officiel de la « **MAGS' CUP XC 2020** » de Nouvelle-Calédonie, ne respectant pas ladite réglementation ne sera pas prise en compte pour le classement des coureurs et pour l'attribution des points.

Elle pourra même être retirée du dudit calendrier sans préjudice pour le bonus annuel des coureurs.

Les temps de course devront être conformes à la réglementation fédérale, à savoir:

Catégorie	Temps minimum	Temps maximum
Cadettes	0h45	1h
Cadets	0h45	1h
Juniors D	1h	1h15
Juniors H	1h	1h15
Dames	1h20	1h30
Seniors H	1h20	1h40
Masters H	1h15	1h30

Une barrière horaire sera mise en place afin d'éviter que les coureurs pas suffisamment rapides ne mettent l'organisation en retard dans son déroulement du programme de course.

LA REGLE DU RATTRAPE PAR CATEGORIE DEVRA ÊTRE RESPECTEE !

ARTICLE 9 – LES VTAE

IMPORTANT !

Le VTAE est interdit aux moins de 19 ans !

Après lancement de la discipline VTTEA en 2019 et au vue du très faible nombre de participants, dû au fait que la très grande majorité des utilisateurs possèdent une machine « débridée » et donc NON-CONFORME à la réglementation FFC, ne sont pas autorisés en courses fédérales.

Art 4.7.008 du Titre IV - VTT

Egalement un manque de volonté des usagers à courir en « bridé », car cela implique une nouvelle manipulation technique (coût supplémentaire) et donc de faire le yo-yo en terme de « bridage/débridage ».

De même les « CUT-OFF » des vélo des marchés Nord-Américain et Pacifique, 32Km/h au lieu de 25Km/h ne sont pas conforme aux exigences FFC, donc ces derniers sont interdit en courses officielles. (ex : Rocky Mountain, Santa Cruz, Specialized...)

Mais également la possibilité de la gestion instantanée via smartphone de leur moteur, ne permet pas un contrôle de ce dernier puisque c'est un appareil libre d'usage par le pilote, et qu'il peut donc modifier directement en course les performances de sa machine.

Ensuite le commissaire de course vérifiera, méticuleusement la valeur réelle de la circonférence de roue arrière. (mettre le vélo dans un rail et le faire rouler en ligne droite)

Les deux valeurs doivent être proches (5% de marge d'erreur toléré)

Ainsi que le manque de moyens de contrôle humains et techniques, qualifiés et officiels du CRCNC.

Ne nous permettent pas l'accès en course aux coureurs utilisant des VTTEA !

Aucune compétition officielle sous le joug du Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie et des clubs y étant affiliés ne sera autorisée, et ce jusqu'à que ce dernier ait les moyens appropriés de répondre aux exigences de la Fédération Française de Cyclisme pour leur intégration.

Toutes associations hors affiliées au CRCNC désirant organiser une manifestation accueillant des VTAE devra respecter ces règles. Le CRCNC ne saurait être tenu pour responsable des manquements de la part des organisateurs ne respectant pas ledit règlement ainsi que la réglementation de la FFC.

Il leur est vivement conseillé de contracter une assurance complémentaire dans le cas contraire

Autre point important, les VTAE doivent circuler dans un créneau horaire différents que les VTT classiques, **cela veut dire qu'ils ne doivent pas être en même temps sur le même parcours.**

Pour les activités, randonnées, parcours découvertes, journées portes ouvertes, et autres galas et opérations promotionnelles, les propriétaires devront fournir également une « **attestation de vélo conforme non débridé** »

Tout propriétaire désirant circuler sur une quelconque manifestation cycliste **devra fournir** en plus un **diagnostic moteur ou une attestation magasin** (voir ci-joint en annexe) mentionnant la « **valeur de circonférence de roue arrière paramétrée dans le moteur** ». (*pour un contrôle en cas d'accident*)

ARTICLE 9 – A

VTT avec assistance électrique (VTTAE) et équipements du pilote :

Est considéré comme VTT à assistance électrique tout vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie dans la limite de la réglementation européenne et dont la force humaine fait obligatoirement partie. Seul les VTTAE homologués seront admis sur la **MAGS' CUP XC 2020**:

- Moteur de 250w
- Assistance au pédalage uniquement
- Assistance moteur jusqu'à 25km/h (+/- 5%)

Il est autorisé d'avoir une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage, mais ne devant pas excéder 6 km/h.

Le capteur de vitesse doit correspondre à un aimant en mouvement sur la roue et solidaire de celle-ci

ARTICLE 9 – B

La batterie :

- Il est interdit de recharger la batterie pendant l'épreuve.
- Une seule batterie est autorisée pour l'épreuve dont le contenu en énergie est de 500 Watts heures.
- Les batteries avec un contenu en énergie supérieur doivent se présenter au départ avec un % d'utilisation correspondant à 500 Wh de batterie disponible.

ARTICLE 9 – C

Le CONTRÔLE TECHNIQUE :

Avant l'épreuve : Les VTTAE seront vérifiés lors du contrôle technique.

La procédure de contrôle est organisée de la manière suivante :

- Le pilote présente son VTTAE au contrôleur supervisé par le commissaire en charge
— (Les arbitres peuvent demander la réalisation d'un essai moteur sur place)
- Contrôle de batterie : mise à niveau de toutes les batteries à 500 Wh.
- Vérification de la présence d'une puce de kit de débridage.
- Vérification de la circonférence réelle de la roue.
- Vérification des éventuelles roues de rechange (1 avant et 1 arrière maximum).
— La circonférence des roues doit être identique à celles montées sur le VTTAE.
- Remise à zéro des compteurs (pour les modèles avec console sur le cintre)
- Pose des stickers de scellé pour marquer le VTTAE autorisé :
 - CARTER MOTEUR
 - PRISE USB
 - CINTRE (repère visuel pour les commissaires)

Après l'épreuve : Les vélos des concurrents engagés seront immédiatement vérifiés dès le passage de la ligne d'arrivée dans à la table des commissaires en charge.

Ils procéderont aux vérifications suivantes :

- Vérification des données km parcourus,
- Vérification de la présence des stickers sur le vélo

Donc pour être autorisé en course, le matériel doit être **OBLIGATOIREMENT** le suivant :

- 1 VTTAE **Contrôlé**, roues 26', 27.5', 29' pouces uniquement.
Les freins doivent être en état de fonctionnement optimal.
Les cintres et bar-ends bouchonnés.
L'état général du VTT doit être satisfaisant, répondant aux normes FFC pour le XC.
Les « GoPro » et autres caméras d'actions sont interdites sur le VTT et le pilote en **COURSE**
- 1 casque jet ou intégral avec jugulaire sanglée.
- 1 paire de chaussures de sport fermées.
- La plaque de guidon (fournie par l'organisation).
Attention : La perte de la plaque entraîne une disqualification immédiate

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité, aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.

SANS CES ELEMENTS LES COMMISSAIRES NE LAISSERONT PAS PRENDRE LE DEPART AUX COUREURS

ARTICLE 10

L'accès à la course et autorisations de départs VTTAE :

- ~~Les hommes à partir de 19 ans~~ titulaires d'une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass'loisir et pass'urbain.
- ~~Les dames à partir de 19 ans~~ titulaires d'une licence FFC de tous les types, sauf jeunes, juniors, pass'loisir et pass'urbain.

Pour pouvoir prendre part à la course et être autorisé à prendre le départ, le coureur **DOIT OBLIGATOIREMENT** :

- Avoir fait valider le contrôle de son vélo par les commissaires en charge.
- Avoir émargé la feuille de course.
- Avoir un équipement conforme et en règle.

**Les licenciés doivent être en tenue officielle de club enregistrée auprès du CRCNC.
L'uniformité des tenues de club est obligatoire.**

Coupe de Cross-Country de Nouvelle-Calédonie : **COUPE VTT XC 2020 – MAGS' CUP XC 2020**

Les coureurs étant titré de la coupe 2019 doivent courir avec les maillots ~~de vainqueur de coupe~~, ainsi que les champions 2019. Pour les éventuels titulaires des deux maillots, le choix leur est laissé lors des courses, **SAUF** pour le championnat de Nouvelle-Calédonie où le maillot de champion leur est imposé. Tout manquement à l'un de ces points mettra dans l'obligation les commissaires de mettre **HORS COURSE IMMEDIATEMENT** le coureur concerné, sans possibilité pour ce dernier d'avoir quelque recours que ce soit. **IL SERA DISQUALIFIE DE LA COURSE.** Il est donc de la responsabilité du coureur de prendre toutes les dispositions nécessaires avant de se présenter sur la ligne de départ.

~~Le contrôle des vélos se poursuivra également sur la ligne départ : tout concurrent avec un VTTAE et un équipement non conformes ne pourra prendre le départ !~~

ARTICLE 11

Le Départ VTTAE :

Les coureurs seront mis en ligne en fonction de leur catégorie, mais également en fonction de leur classement de l'année n-1. Les champions NC n-1 seront aussi placés dans les premières lignes.

~~1°/ SENIOR H — 2°/ MASTER 1 — 3°/ MASTER 2 — 4°/ Dames et MASTER 3~~

ARTICLE 12

Le Parcours VTTAE :

~~Pour les XCO un nombre de tours successifs en fonction des catégories seront transmis par l'organisation. La difficulté du parcours ainsi que ses éventuelles spécificités devront être communiquées rapidement par l'organisateur. Pour les courses en ligne la distance devra être semblable aux XCO, ainsi que la durée de course.~~

~~Longueur du parcours TYPE XCO : une boucle de 4 à 6 km à faire plusieurs fois, pour une distance de 30 km ou une durée d'environ 1h30 minimum pour les SENIORS / MASTER 1 et 2.~~

~~Les montées doivent comprendre du franchissement, des portions raides, sur des sentiers plutôt techniques.~~

~~Les descentes doivent permettre de mettre en avant les qualités de pilotage sans jamais proposer des passages à très hautes vitesses.~~

~~D'une manière générale le parcours évite les sections plates/roulantes.~~

~~Toute course du calendrier fédérale officiel de la « **MAGS' CUP XC 2020** » de Nouvelle-Calédonie, ne respectant pas ladite réglementation ne sera pas prise en compte pour le classement des coureurs et pour l'attribution des points.~~

~~Elle pourra même être retirée du dudit calendrier sans préjudice pour le bonus annuel des coureurs.~~

Les temps de course devront être conformes à la réglementation fédérale, à savoir:

Catégorie	Temps minimum	Temps maximum	BARÈMES NC	Catégorie	Temps minimum	Temps maximum
Seniors H	1h20	1h40		Hommes	1h30	1h40
Masters 1	1h20	1h40				
Masters 2	1h20	1h40		Dames	1h30	1h40
Dames	1h15	1h30				
Masters 3	1h15	1h30				

~~Une barrière horaire sera mise en place afin d'éviter que les coureurs pas suffisamment rapides ne mettent l'organisation en retard dans son déroulement du programme de course~~

ARTICLE 13

La « zone technique » en course :

Elle sera aménagée également en conformités avec la réglementation FFC, en termes d'implantation. Une zone double est plus que fortement conseillée dans la mesure du possible.

Pour l'assistance des coureurs. **ATTENTION** aucune assistance à l'extérieur de ladite zone, toute aide directe autre que celle d'un coureur encore en course en dehors de ladite zone entrainera la **DISQUALIFICATION** du coureur assisté.

ARTICLE 14

Le ravitaillement liquide et solide :

Il sera possible de ravitailler un ou plusieurs coureurs tout au long du parcours. Il ne sera autorisé que le ravitaillement liquide et solide du ou des coureurs. Les personnes autorisées peuvent appartenir ou non au club du ou des coureurs ravitaillés. Pour des mesures de sécurité en course, il pourra être imposé par l'organisation des localisations précises pour les ravitaillements. La zone technique pourra être utilisée à cet usage dans la mesure où elle ne porte pas préjudice à la course des coureurs en termes de pilotage et de perte de vitesse.

ARTICLE 15

L'arrivée:

Cette dernière doit être suffisamment longue (au moins 50 mètres) et dégagée afin de permettre en toute sécurité d'éventuel sprint de fin course entre coureurs se disputant une place au classement général. Les spectateurs devront être contenus par l'organisation, par divers moyens matériels et/ou humains. Une distance raisonnable de dégagement (au moins 25 mètres) devra être prévue post ligne d'arrivée pour accueillir les coureurs, l'organisation devra faire en sorte que cette zone reste dégagée, pour la sécurité de tous.

ARTICLE 16

Les Podiums et Protocoles :

La participation des vainqueurs aux cérémonies protocolaires est **OBLIGATOIRE**.

L'absence entraîne automatiquement l'annulation au classement et des gains. Le classement serait alors établi de nouveau.

Les concurrents doivent participer à la cérémonie protocolaire en tenue de coureur ou tenue officielle du club.

Les coureurs vainqueurs de coupe XC NC ou champions XC NC, peuvent mettre ici, les couleurs de leur club respectif.

Les NON-LICENCIES ne doivent pas être appelés aux podiums des catégories fédérales, et leur positionnement ne doit pas être pris en compte dans les classements des manches de la coupe inscrites au calendrier du CRCNC.

L'organisateur de la course peut, s'il le souhaite, récompenser ladite catégorie en parallèle.

LE COLLEGE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS VTT, CONTROLERA ET VERIFIRA QUE LE RESPECT DES PROTOCOLES EST BIEN EFFECTUE, ET SANCTIONNERA SI NECESSAIRE LES COUREURS MANQUANT A LEUR OBLIGATION MEME SI AUCUNE RECLAMATION N'AURAIT PAS ETE DEPOSEE

ARTICLE 17

CLASSEMENTS :

A l'issue de chaque manche, les points suivants seront attribués selon le classement dans chaque catégorie:

Classement	Points
1	45
2	40
3	35
4	30
5	27
6	24
7	21
8	18
9	16
10	14
11	12
12	10
13	9
14	8
15	7
16 et plus	0

L'abandon pour casse mécanique sur constat des commissaires = 5 points

En cas d'égalité, la place réalisée à la dernière manche départagera les coureurs.

Les classements complets de l'épreuve devront parvenir au comité régional dès le lendemain.

ARTICLE 18

Les réclamations :

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents doivent être déposées par écrit et signées du coureur dans un délai de 15 minutes maximum après sa course avec un chèque de caution de 3000 F, qui sera rendu si la requête est positive.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 15 minutes après l'affichage des résultats, sous les mêmes conditions.

Le collège des commissaires et arbitres règlera le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires et arbitres.

ARTICLE 19

Les Non-Licenciés (NL) : *l'organisation leur fera prendre une Licence à la journée*

Les NL conformément à la réglementation fédérale pourront participer, s'ils n'ont pas déjà été inscrits sur une précédente manche des **COUPES XC NC**. S'ils ont déjà effectué une course, ils seront dans l'obligation d'intégrer le club de leur choix. Toutes inscriptions non conformes ne seront pas prises en compte et de même non remboursables. Les souscrivants sont seuls responsables de l'état de leur situation lors du dépôt du bulletin d'inscription.

Ils seront autorisés sur 1 seule course seulement sur présentation d'un certificat d'aptitude médicale de moins de 3 (trois) mois, Avec la mention :

« ***non contre-indication de la pratique du VTT XC en compétition*** »

ARTICLE 20

EPREUVES VTT XC de la **MAGS' CUP XC 2020** :

ATTENTION *le Championnat ne compte pas pour la coupe*

GALA D'OUVERTURE le samedi 7 mars XCE / ex terrain LAGARDE – butte de Magenta / CRCNC

1°/ Dimanche 29 mars : XCO Tinalenvers / Boucles de Tina / ACD

2°/ Dimanche 5 avril : XCO BOGHEN / CSB + Challenge Hommage Mr. ROBELIN / **nouveau tracé**

3°/ Dimanche 14 juin : XC Tontouta / VCC Mont Dore / propriété PASCO

4°/ Dimanche 20 juin : XC OUENGHI / OSA / propriété MALMEZAC

5°/ Dimanche 12 juillet : XCO EDN / EDN / Koné **nouveau tracé**

Dimanche 26 juillet Nouville / CRCNC - CHAMPIONNAT XC : uniquement licenciés FFC – hors coupe !

6°/ Dimanche 9 août : XCO ACD / ACD / Dumbéa **nouveau tracé**

7°/ Dimanche 4 octobre : XCO Thierry CHENEVIER / VTT Passion / OUATOM

8°/ Dimanche 8 novembre : XCO Bourail / CS Bourail / Bourail **nouveau tracé**

9°/ Dimanche 15 novembre : XCO TINA / CRC – VTT

GALA DE CLÔTURE le samedi 28 novembre XCE / ex terrain LAGARDE – butte de Magenta / CRCNC

ANNEXES à fournir:

ANNEXES :

- Programme de la course
- Bulletin d'inscription
- Autorisation parentale
- Engagement NL avec acceptation dudit règlement
- Plan d'accès au site
- Attestation magasin pour conformité VTTAE
- Fiche des points de contrôle d'une VTTAE
- Moteurs autorisés & Barème d'harmonisation des batteries

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MAJEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom :

Prénom:

Date de naissance:

Sexe: F H (entourer la mention)

Adresse mail:

@

N° de tél:

Ville de résidence :

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MAJEUR = 3 500 F espèces chèque, Banque : N°

Licencié NL MAJEUR = 5 000 F espèces chèque, Banque : N°

BULLETIN D'INSCRIPTION COUREUR MINEUR

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.ffc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Nom : _____ Prénom: _____
Date de naissance: _____ Sexe: F H (entourer la mention)
Adresse mail: _____ @ _____ N° de tél: _____
Ville de résidence : _____

Licencié(e) N° (si possible) et Club :

Non-Licencié (NL), dans ce cas le coureur doit obligatoirement joindre un certificat d'aptitude médicale de moins de trois mois avec la mention : « **non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition** ».

Licencié MINEUR = 2 000 F espèces chèque, Banque : N°
 Licencié NL MINEUR = 5 000 F espèces chèque, Banque : N°

**AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS
(pour TOUT les mineurs, même les licenciés)**

Je soussigné (nom, prénom) :

Responsable légal de (nom, prénom) :

Date de naissance : né(e)le / / à

En qualité de autorise mon (ma)

à participer à la course organisé par :

Mon enfant suivra les indications qui pourront être données et se conformera aux décisions de la direction de la course.

J'autorise les responsables des clubs à prendre en cas de besoin toute décision jugée utile ou nécessaire à la santé de mon enfant.

A _____ , Le / /
Signature

ENGAGEMENT NON – LICENCIE

L'inscription vaut tacite acceptation de la réglementation FFC

Consultable sur le site de la FFC:

<https://www.fcc.fr/la-federation/organisation/reglementation-federale/>

Je certifie avoir pris connaissance de la réglementation FFC en vigueur, du règlement de la coupe de cross-country de Nouvelle-Calédonie, ainsi que du règlement particulier de course.

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

A _____, Le _____ / _____ / _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CERTIFICAT MEDICAL DE MOINS DE 3 (TROIS) MOIS

PARTIE RESERVEE AU MEDECIN

Je soussigné Docteur.....

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Mlle.....

Après examen, le patient ne présente aucun motif de « ***non contre-indication à la pratique du VTT cross-country en compétition*** ».

A _____, Le _____ / _____ / _____

Signature et tampon

Attestation magasin pour conformité VTAE



Je soussigné (magasin)atteste que le vélo (Marque).....(Modèle)(Année)..... n'a subi aucune transformation qui pourrait augmenter sa puissance ou porter la vitesse d'assistance au-delà des 25km/h réglementaire.

Ce VTAE dispose d'une programmation de circonférence de roue arrière de mm qui correspond à la circonférence réelle de cette même roue (5% de marge d'erreur tolérée).

Fait à

Le :

Tampon du magasin

Joindre :

- Copie du diagnostic moteur (de moins de 3 mois) ou tout autre document attestant de la valeur de programmation de la circonférence de la roue arrière.

Fiche FFC des points de contrôle d'une VTTAE

Nom du Pilote :		Dossard n°
Marque VTTAE :		Moteur :
		Validation par le commissaire
	DEBUT DU PROTOCOLE D'AVANT COURSE	
1	Stickers posés sur les roues AV et AR (à côté de la valve coté disque)	
2	Si roues de rechange : Stickers posés sur les roues	
3	Sticker posé sur la batterie (à côté étiquette de puissance)	
4	Sticker posé sur le top tube	
5	Sticker posé sur le port USB de la console	
5.1	Si pas de console, stickers sur smartphone avec l'appli constructeur	
6	Cintre bouché aux extrémités	
7	Aimant sur la roue, à distance maxi de 1.5 cm du capteur	
8	Pas de kit sur capteur	
9	Pas de kit d'électrification rajoutée sur VTT (moteur central d'origine uniquement)	
10	Pas d'aimant sur carter moteur	
11	capacité de la batterie de 500w/h maxi (+- 2%) et vérification du % de batterie sur la console si > à 500w/h	
12	Remise à zéro de la distance sur console (par le pilote)	
12.1	Si pas de console : remise à zéro sur application smartphone (idem)	
12.2	Vérification sur application de la circonférence de roue enregistrée et vérification correspondance de celle déclarée par le pilote	
	VERIFICATIONS OPTIONNELLES	
13	Vérification de la circonférence réelle de la roue AR, sans pilote dessus. Doit correspondre à celle déclarée lors de l'inscription.	
13.1	Vérification de la circonférence réelle de la roue AR de rechange (doit être identique à celle sur le vélo)	
14	Demande de diagnostic moteur	
15	Ouverture carter moteur et vérification présence Kit	
	FIN DU PROTOCOLE D'AVANT COURSE Pose du VAE dans le parc fermé, moteur éteint	
	DEBUT DU PROTOCOLE DE VERIFICATION A L'ARRIVEE DE LA COURSE (pour les 5 premiers HOMMES et 5 premières FEMMES	
16	Vérification des stickers	
17	Ouverture carter moteur et vérification présence Kit	
18	Si doutes : Vérification des KM parcourus sur la console ou le smartphone (doit correspondre au KM annoncé par l'organisateur de la course avec 10% d'écart).	
19	Si doutes : Vérification circonférence roue paramétrée dans moteur (réalisé par technicien) : tolérance de 5% par rapport à la valeur réelle	
20	Ouverture carter moteur et vérification présence Kit	
	FIN DU PROTOCOLE DE VERIFICATION	

Moteurs autorisés

et

Barème FFC d'harmonisation des batteries

Capacité de batterie tolérée pour une compétition avec limite à 500w/h

Désignation	Capacité réelle	Barrettes	%
Bosch PowerPack 500	482 vAh	5/5	100
Bosch PowerTube 500	482 vAh	5/5	100
SHIMANO BT- 8020	504 vAh	5/5	100
SHIMANO BT- 8000	504 vAh	5/5	100
BMZ (Rothwild)	518 vAh	5/5	96 à 98
Continental (Rose)	612 vAh	4/5	81 à 85
BMZ (Rothwild)	648 vAh	4/5	77 à 80
BMZ (Focus)	756 vAh	3/5	66 à 70

Aucuns autres modèles et marques de moteurs ne seraient être autorisés sur les manifestations déclarées et sous le joug d'une association, club,...etc, étant affiliés au CRCNC

Ce dernier je dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect de ces consignes !